



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BFL- 2015336-0001**

**Signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 11 décembre 2015**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la commune de  
Miermaigne**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par  
Mlle Sandrine CHANSARD  
Tél : 02 37 27 71 67  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

11 DEC. 2015

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la  
commune de Miermaigne

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1612-16 et L 5212-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011362-0003 du 28 décembre 2011 portant création du syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir enEure-et-Loir (SMAR) et notamment son article 7 ;

Vu les délibérations du comité syndical n°2013-17 et 2014-03 des 8avril 2013 et 4 mars 2014 fixant les cotisations des communes membres pour les années 2013 et 2014 ;

Vu la saisine de Monsieur le Président du SMAR en date du 12 décembre 2014 constatant le non-paiement de la contribution de la commune de Miermaigne pour les années 2013 et 2014 pour un montant total de 2 318 € (1 155 € pour 2013, 1 161 € pour 2014 et 2 € de frais de mise en demeure).

Vu le budget 2015 de la commune de Miermaigne ;

Vu ma lettre du 22 octobre 2015 mettant en demeure le maire de Miermaigne de mandater une dépense obligatoire d'un montant de 2 318 € au titre de sa contribution au SMAR pour les années 2013 et 2014 ;

Considérant que cette dépense n'a pas été mandatée dans le délai d'un mois imparti à l'ordonnateur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prescrit le mandatement d'office au profit du SMAR d'une somme de deux mille trois cent dix huit euros (2 318 €) représentant la contribution de la commune de Miermaigne aux frais de fonctionnement du SMAR pour les années 2013 et 2014.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

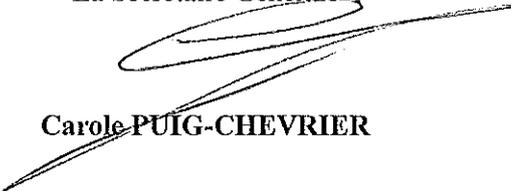


Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Dé-marches administratives"

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2015 de la commune de Miermaigne.

**Article 3 :** Monsieur le trésorier d'Authon du Perche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Miermaigne, Monsieur le Président du SMAR, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Carole PUIG-CHEVRIER**